

# Assurance Dépendance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie SA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 310 499 959.



Produit : **Entour'Age**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Entour'Age permet de se prémunir contre les conséquences financières en cas de dépendance de l'assuré. Il s'agit d'un contrat viager, non rachetable. Entour'Age prévoit également des prestations d'Assistance. L'adhésion est facultative et possible entre 40 et 75 ans.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur notamment sur la partie médicale.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Une rente garantie en cas de dépendance totale ou partielle, dont le montant doit être compris entre 500 et 3 500 €.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Un capital Premier Frais de 3 500 €, versé lorsque l'assuré est reconnu dépendant par l'assureur
- Un capital versé en cas de décès à choisir entre :
  - Un capital de 3 500 €
  - Un capital dont le montant correspond au remboursement des cotisations versées au titre de l'adhésion (capital versé aux bénéficiaires seulement si l'assuré n'est pas reconnu dépendant préalablement)

L'état de dépendance doit être consolidé, permanent et être reconnu par le Médecin conseil d'AXA

#### LES SERVICES D'ASSISTANCE INCLUS DANS LE CONTRAT :

- ✓ Pour vous accompagner en cas de dépendance accompagnement dans les démarches, bilan d'adaptation du logement, organisation de services à la personne, aide à l'organisation du déménagement vers un établissement spécialisé, mise en place de solutions permettant le repos de votre aidant (intervention d'un auxiliaire de vie, hébergement temporaire de l'assuré en établissement spécialisé)
- ✓ Pour vous accompagner si vous aidez un proche dépendant accompagnement et conseils sur tous les sujets liés à la dépendance et le rôle d'aidant ; organisation de services à la personne ; soutien psychologique
- ✓ Pour vos proches qui vous aident en cas de dépendance soutien psychologique, mise en place de solutions permettant le repos de l'aidant (intervention d'un auxiliaire de vie, hébergement temporaire en établissement spécialisé)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de soins



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- Pour toutes les garanties
  - ! Les faits de guerre
  - ! La tentative de suicide de la part de l'assuré
- Pour les garanties dépendance
  - ! Les accidents résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
  - ! Les accidents résultant d'une activité sportive pratiquée à titre professionnel par l'assuré
  - ! Les accidents résultant des conséquences directes ou indirectes d'une transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Pour les garanties décès
    - ! Le suicide est exclu au cours de la première année d'assurance
  - Pour les garanties dépendance
    - ! Délai de carence pour les garanties en cas de dépendance : 1 an en cas de maladie, porté à 3 ans en cas de maladie neurodégénérative, neurologique et psychiatrique
    - ! Les prestations en rente sont versées après un délai de franchise absolue de 3 mois
  - Pour les services d'assistance
    - Dès l'adhésion, l'assuré peut bénéficier :
      - ! De conseils en santé (pathologies, traitements,...)
      - ! D'un accompagnement dans les démarches liées à la dépendance
      - ! D'une aide ménagère ou d'un garde malade à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours ou d'une immobilisation à domicile de plus de 7 jours (dans la limite de 450 € par an).
    - Dès la reconnaissance en dépendance d'un proche, pour accompagner l'assuré dans son rôle d'aidant :
      - ! Soutien psychologique (dans la limite de 3 entretiens par an)
    - Dès la reconnaissance en dépendance de l'assuré, l'organisation de services à la personne est disponible pour l'assuré et son aidant :
      - ! Recherche de personnel, livraison de courses, accompagnement de personnes dépendantes en dehors du domicile,...
- Selon clauses et conditions contractuelles.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties du contrat Entour'Age sont couvertes dans le monde entier.
- ✓ Par ailleurs, pour bénéficier de services d'assistance, l'assuré et/ou sont aidant devra résider en France métropolitaine, en Principauté de Monaco ou dans l'un des départements d'Outre-mer.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin de souscription fourni par l'assureur.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé.
- Fournir une copie de la pièce d'identité, ainsi que tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler l'acompte indiqué dans le Certificat d'adhésion du contrat.

### En cours de contrat

- Payer les cotisations.
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation.

### En cas de sinistre

- Transmettre toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat peuvent être payées par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque.

Les cotisations sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée au Certificat d'adhésion (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). En cas de paiement semestriel, trimestriel ou mensuel, la cotisation fractionnée tient compte de frais de fractionnement respectivement de 2 %, 3 % et 5 %.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date d'effet mentionnée sur votre certificat d'adhésion et après expiration du délai d'attente le cas échéant, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation et de l'acceptation des risques.

La durée du contrat est viagère, sous réserve du paiement des cotisations. Le décès de l'assuré met fin à l'adhésion.

Les garanties optionnelles Capital Décès et Capital Décès Remboursement des cotisations prennent fin l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré est âgé de 85 ans.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié :

- Chaque année à la date d'anniversaire de l'adhésion en adressant une demande au Service Dépendance AXA par tout moyen prévu par l'article L113-14 du code des assurances et plus particulièrement par lettre simple ou tout support durable au moins deux mois avant l'échéance anniversaire de l'adhésion.
- En cas de modification du contrat, en particulier suite à une décision législative, réglementaire ou fiscale, en adressant une demande au Service Dépendance AXA par tout moyen prévu par l'article L113-14 du code des assurances et plus particulièrement par lettre simple ou tout support durable dans les deux mois suivant la notification de la modification.
- En mettant le contrat en réduction suite à la cessation du paiement des cotisations pendant au moins huit années pleines et consécutives. L'adhésion est alors conservée, certaines garanties d'assurance sont partiellement maintenues (la garantie en rente dépendance, et si sous l'avez souscrite, la garantie Capital Premiers Frais).